


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille seize, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2016, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.
Séance du 04 février 2016 Convocation du 28 janvier 2016	Étaient présents : MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mmes ARCHAMBAULT, GALLE, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, Mme MARCHAIS, MM. RENOU, BOUGRIER, MELIN, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY, M. ECHOUARD.
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 16 Pouvoir(s) : 02 Absent(s) : 0 Absente excusée : 0	Représenté(s) par pouvoir : Madame SITTER qui a donné pouvoir à Monsieur POITOU Monsieur DUFAY qui a donné pouvoir à Monsieur GUILLOT Absent(s) : A été élu(e) secrétaire de séance : Mme Isabelle DELACOTE

Monsieur POITOU ouvre la séance, puis annonce que Monsieur Pascal POITEVIN, Conseiller Municipal, lui a adressé sa démission le 12 janvier dernier, pour raison d'indisponibilité.

Il précise que la liste de la majorité municipale ne comportant plus de candidat venant immédiatement après le dernier élu, l'effectif du Conseil Municipal se trouve ramené à 18 membres.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 03 DECEMBRE 2015 ET 16 DECEMBRE 2015

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 03 décembre 2015 et 16 décembre 2015 sont adoptés à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DEUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la réalisation des logements locatifs sociaux des Glycines)

DECISION D'EMPRUNT SANS PREFINANCEMENT Taux révisable (Livret A) Echéances annuelles

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 100 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition amélioration d'un logement situé 26 avenue de la Vallée du Lys à Artannes-sur-Indre.

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « **Dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice**, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; étant observé que les **délégations consenties en application du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal** »,

Vu la décision d'agrément n° 2013CG03700037 délivrée par Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire le 16 décembre 2013 et le plan de financement prévisionnel, concernant la réalisation d'un logement locatif social (PLUS AA) 26 avenue de la Vallée du Lys,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015,

Considérant qu'il importe de financer la réalisation d'un logement PLUS 26 avenue de la Vallée du Lys à ARTANNES-SUR-INDRE,

ARRETE

Article 1 : Pour le financement de cette opération, le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE décide de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	100 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

A cet effet, le Maire, délégataire dûment habilité, décide de signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 16 décembre 2015

Le Maire,
Bertrand POITOU.

**DECISION D'EMPRUNT
SANS PREFINANCEMENT**

Taux révisable (Livret A)
Echéances annuelles

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 146 798 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition amélioration de 3 logements situés 28 avenue de la Vallée du Lys à Artannes-sur-Indre.

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « **Dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice**, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; étant observé que **les délégations consenties en application du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal** »,

Vu la décision d'agrément n° 2011CG03700068 délivrée par Madame la Présidente du Conseil Général d'Indre-et-Loire le 22 novembre 2011 et le plan de financement prévisionnel, concernant la réalisation de trois logements locatifs sociaux (1 PLA-I et 2 PLUS) 28 avenue de la Vallée du Lys,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015,

Considérant qu'il importe de financer la réalisation de trois logements locatifs sociaux (1 PLA-I et 2 PLUS) 28 avenue de la Vallée du Lys, à ARTANNES-SUR-INDRE,

ARRETE

Article 1 : Pour le financement de cette opération, le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE décide de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 146 798 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	122 867 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	23 931 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

A cet effet, le Maire, délégataire dûment habilité, décide de signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation des fonds.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 16 décembre 2015

Le Maire,
Bertrand POITOU.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

POSITION DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE SUR LE PROJET DE FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY-LE-RIDEAU, AINSI QUE SUR LE DEPOT D'UN AMENDEMENT AU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire rappelle que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en octobre dernier, maintenait le périmètre de la Communauté de Communes du Val de l'Indre en l'état et créait un vaste ensemble au sud-ouest du département, le Grand Chinonais, englobant notamment la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU.

Lors de sa réunion du 5 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la C.C.V.I. s'est prononcé contre la proposition de schéma, afin de permettre aux membres de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU de pouvoir travailler sur un autre projet.

Il y a un mois environ, les Présidents de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU ont convié tous les Maires et Vice-Présidents, à une réunion sur le devenir de leurs territoires.

De nombreux échanges sur les perspectives de développement commun ont eu lieu.

A l'issue de cette réunion, une très large majorité manifestait sa volonté de proposer la fusion des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Depuis, le projet s'affine, les douze maires de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU ont officiellement sollicité le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, pour connaître la position de son territoire sur cette fusion. Les communes des deux E.P.C.I. sont amenées, si elles le souhaitent, à délibérer sur ce point afin de manifester leur volonté de fusionner et soutenir le projet.

Puis, le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Président de la C.C.V.I., reçue ce jour par courriel, qu'il vient de résumer.

En cas d'accord des communes de la C.C.V.I. pour cette fusion, la procédure à suivre est désormais de déposer un amendement à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) qui se réunira le 22 février prochain, puis le 04 mars.

Toutes les délibérations ou courriers des maires soutenant le projet seront autant d'éléments probants et importants pour s'exprimer dans cette commission, à laquelle siègent les présidents de la C.C.V.I. et de la C.C.P.A.R.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques et/ou des avis à formuler.

Monsieur MELIN fait savoir que dans un premier temps, l'opposition serait favorable à cette fusion, eu égard à l'intérêt certain qu'elle présente, notamment sur le plan touristique.

Monsieur ECHOUARD s'enquiert du sort de la Commune de VILLEPERDUE, qui elle aussi, souhaite rejoindre la C.C.V.I.

Monsieur POITOU lui répond que la seule solution, à son avis, est qu'elle fusionne avec une commune de la C.C.V.I. pour devenir une commune nouvelle.

Les échanges étant terminés, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de fusion et de dépôt d'un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le courrier du 12 octobre 2015, par lequel Monsieur le Préfet a notifié à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ARTANNES-SUR-INDRE en date du 03 décembre 2015, par laquelle un avis favorable a été émis,

Vu la présentation d'un projet alternatif d'évolution de périmètre avec la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU,

Considérant l'intérêt que présente la fusion des deux E.P.C.I.,

Emet un avis favorable sur le projet de fusion C.C.V.I.-C.C.P.A.R. ;

Demande à Monsieur Alain ESNAULT, Président de la C.C.V.I. et membre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.), de déposer un amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale lors de la réunion de la C.D.C.I. du 22 février prochain, afin que soit retenu un périmètre de fusion regroupant la C.C.V.I. et la C.C.P.A.R. au 1^{er} janvier 2017.

POSITION DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE SUR LES COMMUNES NOUVELLES

Eu égard aux rumeurs qui circulent concernant le rapprochement de communes de la C.C.V.I. ou de la C.C.P.A.R., le Maire a décidé d'interroger les membres de son Conseil Municipal sur le dispositif des communes nouvelles. Il rappelle brièvement les grandes lignes et leur demande leur avis sur le seuil minimum de population qu'il serait judicieux d'atteindre.

La discussion s'engage, au cours de laquelle Monsieur ECHOUARD évoque deux types de fusion possibles :

- la fusion simple (transformation de deux communes ou plus, en une seule)
- la fusion-association (les territoires restent, avec des Maire délégués).

Monsieur MELIN fait savoir qu'il n'est pas favorable à ces communes nouvelles. Il explique que chaque territoire risque de ne pas y être suffisamment représenté et qu'elles éloignent le citoyen du centre de décision.

La commune telle qu'elle existe est importante pour la démocratie.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN pense, pour sa part, qu'il est prématuré de se positionner et que les rumeurs relèvent de la politique-fiction.

Monsieur POITOU, précise toutefois que la raréfaction des moyens financiers des communes va obliger des rapprochements et que les attentes des citoyens deviennent différentes.

Monsieur BOUGRIER évoque la particularité des deux communes censées se rapprocher. Leur population a été renouvelée de façon importante, gommant l'esprit d'appartenance. Il n'en va pas de même, selon lui, pour ARTANNES.

**SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :
REPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU S.I.E.I.L. ET AU S.A.V.I. (PROPOSITION A LA C.C.V.I.)**

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Monsieur Pascal POITEVIN, Conseiller Municipal, délégué titulaire de la Commune au Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.) et délégué de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (S.A.V.I.),

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du S.I.E.I.L. et du S.A.V.I.,

après en avoir délibéré,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret,

par 18 voix pour (unanimité) élit au Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire,

Monsieur Michel GUILLOT en qualité de délégué titulaire.

Etant donné que Monsieur GUILLOT était précédemment délégué suppléant à ce syndicat, il est procédé à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Monsieur Joël RENOU est désigné délégué suppléant, par 18 voix pour (unanimité).

par 18 voix pour (unanimité) propose à la Communauté de Communes du Val de l'Indre de désigner au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre,

Monsieur Stéphane ECHOUARD en qualité de délégué titulaire.

EXERCICE BUDGETAIRE 2016 : PROPOSITION DE MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Maire expose que la Direction des Services Fiscaux d'Indre-et-Loire n'a pas encore fourni les documents nécessaires, mais que la revalorisation prévisible des bases est de 0,9.

L'augmentation globale prévisible de la base imposable est suffisante, cette année encore, pour permettre à la Commune de maintenir son niveau actuel de dépenses et de faire face à ses besoins d'autofinancement. Il propose en conséquence de reconduire les taux d'imposition 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, à l'unanimité, décide pour l'exercice budgétaire 2016, de maintenir les taux d'imposition votés en 2015, à savoir :

19,61 % pour la Taxe d'Habitation,
22,80 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
43,95 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

SUBVENTIONS 2016

Le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition de subventions 2016, amendée suite à la Commission générale du 07 janvier 2016.

BP 2016 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		BP 2015	BP 2015	BP 2016	BP 2016
		Subventions annuelles	Subventions exceptionnelles	Subventions annuelles	Subventions exceptionnelles
657362	Subvention de Fonctionnement CCAS	9 000,00		8 000,00	
	Total – Article 657362	9 000,00		8 000,00	
65737	Subvention de Fonctionnement Budget Bulletin Municipal	2 900,00		2 900,00	
6574	Subvention de fonctionnement aux autres organismes (Ass Loi 1901)				
	Coopérative Scolaire (classe de découverte 2015)	4 000,00		0,00	
	A.B.C. (Artannes Basket Club)	1 200,00		1 200,00	
	A.S.V.L. Sports	1 200,00		1 200,00	
	Artannes Expressions	1 200,00		1 200,00	
	Artannes Théâtre Amateurs	550,00		550,00	
	Avenir Musical de la Vallée du Lys	1 200,00		1 200,00	2 300,00
	Gymnastique enfants	1 200,00		1 200,00	
	T.T.M.A. (Tennis de table Monts-Artannes)	1 200,00	370,00	1 200,00	
	Association Parents d'Elèves	1 000,00		1 000,00	1 000,00
	Association de Cantine scolaire	1 000,00	3 000,00	1 000,00	
	Comité de Jumelage	850,00		850,00	
	Fondation « Abbé Pierre »	0,00		500,00	
	Fondation du Patrimoine	0,00		100,00	
	Club les Glycines	0,00		800,00	
	Artannes Photo Club	0,00			500,00
	Anciens Combattants et A.F.N.	0,00		500,00	
	CHORAL'LYS	550,00		600,00	
	Association « Les voisins de la petite Louée »		400,00	0	0
	Association Les Sentiers du Lys		200,00		400,00
	Backline	0		0	800,00
	Secours Populaire	510,00		0,00	
	L'Echo du Coeur (épicerie sociale)	1 300,00		1 300,00	
	A.F.C.C.R.E. (jumelage)	250,00		250,00	
	Société d'Horticulture de Touraine (SHOT)	160,00		160,00	
	Sous-total subventions affectées	17 370,00	3 970,00	14 810,00	5 000,00
	Délibérations non affectées				
	Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal.	0,00	2 660,00		5 190,00
	Total Article 6574	24 000,00		25 000,00	

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, par 18 voix pour (unanimité), approuve la proposition de subventions 2016, figurant au projet de Budget Primitif 2016.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS (PROPOSITION DE MINORATION DE 5 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu sa délibération du 17 juillet 2014, relative aux indemnités de fonctions des élus,

Vu la proposition du Maire et des Adjointes, de réduire de 5 % leurs indemnités de fonctions, pour participer à l'effort de maîtrise des coûts de fonctionnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

DECIDE par 14 voix pour et 04 abstentions,

de suivre la proposition du Maire et des Adjointes, et de fixer comme suit, à compter du 1^{er} mars 2016, les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués :

- Maire : 38,47 % de l'Indice Brut 1015,
- 1^{er} Adjoint : 11,17 % de l'Indice Brut 1015,
- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjointes : 14,72 % de l'Indice Brut 1015
- Conseillers Municipaux délégués (sans changement) : 3,74 % de l'Indice Brut 1015 par le nombre de Conseillers délégués (03).

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la délibération du Conseil Municipal du 04 février 2016

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT Au 1^{er} mars 2016	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	POITOU Bertrand	1 462,43 €	38,47
1 ^{er} adjoint	HOULARD Pascal Délégué aux Bâtiments communaux et à la circulation	424,62 €	11,17
2 ^{ème} adjoint	DELACOTE Isabelle Déléguée aux Sports - Associations Culture et Festivités	559,58 €	14,72
3 ^{ème} adjoint	GUILLOT Michel Délégué aux Finances, à l'Urbanisme à la Communication interne et externe et au Bulletin Municipal	559,58 €	14,72
4 ^{ème} adjoint	SITTER Sabine Déléguée à la Vie Scolaire et aux Ressources Humaines	559,58 €	14,72
5 ^{ème} adjoint	DUFAY Emmanuel Délégué au Développement économique – Vie des Seniors – Tourisme – Patrimoine – Chemins Ruraux - Logements sociaux – Environnement – Jumelage	559,58 €	14,72
Conseiller délégué	COLLAS Richard Délégué à la voirie et aux réseaux	142,17 €	3,74

Conseiller délégué	COELHO DOS SANTOS Manuel Délégué à la Logistique des manifestations	142,17 €	3,74
Conseiller délégué	RENOU Joël Délégué à la Sécurité et à l'Accessibilité	142,17 €	3,74
Total mensuel		4 551,88 €	

BUDGET PRIMITIF 2016 (BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL)

Budget Commune

Le Maire présente le projet de budget primitif 2016, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal lors de la commission générale du 07 janvier dernier. La discussion s'engage.

Pour répondre à l'interrogation de Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, Monsieur HOULARD précise que le S.I.T.S. est revenu sur son intention d'augmenter de façon considérable la contribution des communes membres.

Monsieur MELIN, expose les raisons pour lesquelles les membres de l'opposition municipale vont voter contre le projet de budget 2016.

Ils jugent inopportune, l'inscription de crédits destinés à réalisation d'une « buvette », en raison des conditions économiques actuelles et parce que les besoins sont importants dans le domaine de la voirie.

La C.C.V.I. devant construire une salle multi activités dans les deux années à venir, et les associations ayant la possibilité de s'exprimer dans le sport sans ces travaux, ils pensent que l'on aurait pu attendre.

Monsieur POITOU lui rétorque que le projet d'extension ne se résume à une « buvette ». Le projet de hall, au-delà de la mise aux normes d'accessibilité, consiste à améliorer le fonctionnement et l'accès aux gymnases existants en créant un hall commun accessible aux publics, une modification d'un local de stockage en buvette, la création d'un espace vestiaire/rangement et des sanitaires pour faciliter la mutualisation de la salle de gymnastique avec la salle Jean Menanteau.

Par ailleurs, notre Commune a été programmée sur 2016 par le Conseil Départemental, dans le cadre des ex Contrats Départementaux de Développement Solidaire (C.D.D.S.) pour une subvention de l'ordre de 48 000 €.

Pour ne pas perdre cette aide, il nous fallait présenter un projet susceptible d'être éligible (tant au niveau de sa nature que de son montant estimé, ce qui n'aurait pas été le cas sur un programme de voirie).

S'agissant de l'alternative « amélioration de la performance énergétique au groupe scolaire », évoquée en Commission Générale du Conseil Municipal le 07 janvier dernier, Monsieur POITOU rappelle que les travaux, pour être éligibles, doivent être obligatoirement précédés d'un Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine (C.O.E.P.).

Etant donné que le Pays Indre-et-Cher devait lancer une opération sur plusieurs communes, nous avons pris rang dès la fin de l'année 2014.

La consultation a pris du retard et elle devrait être lancée au cours du premier trimestre 2016.

Enfin, Monsieur POITOU précise qu'il est bien conscient du fait que la voirie nécessiterait une enveloppe plus importante, mais les crédits ne sont pas extensibles et il ne souhaite pas dépenser l'argent que la commune n'a pas...

Le Maire clôt le débat et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2016,

après en avoir délibéré, DECIDE par 14 voix pour et 04 voix contre :

- D'ADOPTER par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2016, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, sans reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 1 494 170,00 €
· Dépenses..... 1 494 170,00 €

En section d'investissement :

· Recettes..... 412 508,00 €
· Dépenses..... 412 508,00€

Budget Bulletin Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2016,

après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix pour (unanimité) :

- D'ADOPTER par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2016, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, sans reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 5 800,00 €
· Dépenses..... 5 800,00 €

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 qui dispose que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que le compte 6232, qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

Considérant que l'instruction n° 07-024 MO du 30 mars 2007, portant établissement des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

Considérant que le Comptable public doit cependant exiger toutes pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, et que, pour ce faire, il peut solliciter de la Commune, une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur cet article,

Considérant que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DECIDE de considérer comme suit, l'affectation des dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 :**

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations de Noël, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents, dont chèques cadeaux, offerts à l'occasion de divers événements et cérémonies (naissances, mariages, retraite, décès, fêtes officielles, jumelage, vœux du Maire, Noël du personnel communal) ;
- des récompenses sportives, culturelles, sociales, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (surveillance du domaine public et/ou de bâtiments municipaux) ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos ...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- les cotisations pour les orchestres, artistes et musiciens (SACEM, GUSO, SPRE, URSSAF ...) ;

✓ **AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.**

REVERSEMENT DE LA DOTATION « Fonds d'Amorçage » DES COMMUNES MEMBRES VERS LA C.C.V.I.

Vu l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'article 32 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 (de finances),

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 227-1, R 227-2 et R 227-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Considérant qu'il est prévu, par l'Etat, une dotation « fonds d'amorçage » qui a pour objectif d'aider les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée, dès lors que l'enseignement y est organisé sur neuf demi-journées par semaine,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Val de l'Indre assure la gestion, l'organisation et la responsabilité pleine et entière des nouvelles activités périscolaires, inhérentes à la réforme des rythmes scolaires,

Considérant le partenariat entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et les communes pour la mise en place des rythmes scolaires et les charges pesant sur chacun,

Considérant la nécessité, dans ce cadre, que les communes puissent reverser à la Communauté de Communes du Val de l'Indre les dotations qu'elles ont perçues au titre du « fonds d'amorçage » à hauteur de 25 €/élève sur la base de 50 € versée par l'Etat,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'une convention « fonds d'amorçage » entre la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et la Communauté de Communes du Val de l'Indre, permettant le reversement du fonds d'amorçage perçu par la Commune à la C.C.V.I. à hauteur de 25 €/élève pour les années scolaires 2014-2015 ; 2015-2016 et 2016-2017, sur la base du justificatif fourni par la commune bénéficiaire ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

EXTENSION DES GYMNASES MUNICIPALES : DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE

Le Maire expose :

Une subvention a été sollicitée auprès du Département dans le cadre des ex Contrats Départementaux de Développement Solidaires pour le projet d'extension des gymnases (projet de hall, qui au-delà de la mise aux normes d'accessibilité, consiste à améliorer le fonctionnement et l'accès aux gymnases existants en créant un hall commun accessible aux publics, une modification d'un local de stockage en buvette, un espace vestiaire/rangement et des sanitaires pour faciliter la mutualisation de la salle de gymnastique avec la salle Jean Menanteau).

Le 11 janvier dernier, un dossier de consultation de maîtrise d'œuvre a été adressé à 6 cabinets d'architectes (BOILLE & Associés, RANJARD & Associés, FREVAL, DELAGARDE, BREUST & CHABRIER et Gilles BERTRAND), pour une mission de type MISSION DE BASE, ayant pour objectifs les études et le suivi des travaux, estimés par le maître d'ouvrage à 80 000 € HT.

Il leur a également été précisé que les travaux devraient débuter au mois de juillet 2016 et s'achever pour la rentrée de septembre 2016.

La date limite de réception des offres a été fixée au 25 janvier 2016 à 17 heures.

Les cabinets FREVAL et Gilles BERTRAND se sont excusés de ne pouvoir présenter une offre.

03 cabinets ont remis une offre conforme dans les délais (RANJARD & Associés, BOILLE & Associés, BREUST & CHABRIER).

Après analyse, il s'avère que le Cabinet BOILLE & Associés présente l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un taux de rémunération de 10,5 %.

C'est la raison pour laquelle le Maire propose au Conseil Municipal de le retenir.

Monsieur ECHOARD, salarié du Cabinet BOILLE & ASSOCIES, fait savoir qu'il ne prendra part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 03 abstentions et 01 refus de prendre part au vote,

DECIDE de retenir le Cabinet BOILLE & ASSOCIES pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension des gymnases, pour un taux de rémunération de 10,5 % ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

TRAVAUX D'ENTRETIEN JUGES NECESSAIRES A LA BONNE CONSERVATION DE L'EGLISE SAINT-MAURICE : DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE

Le Maire expose :

Suite à un état des lieux de l'église, réalisé par l'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES, il a été décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans, pour déterminer les travaux de conservation à mettre en œuvre.

La mission demandée se décompose en deux parties :

Diagnostic sur l'ensemble de l'édifice
ET/OU

mission de base avec VISA pour les travaux préalablement définis par le diagnostic.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 mai 2015 au BOAMP et sur le site de la mairie.
La date limite de réception des offres était fixée au 04 septembre 2015 à 17 heures.

04 cabinets d'architectes ont remis une offre (ATELIER 27, TRAITCARRE, SARL DODEMAN et ARCHITRAV).

Les offres ont été analysées, puis les trois premiers candidats ont été auditionnés. A l'issue des entretiens, des renseignements complémentaires leur ont été demandés.

Le Maire présente et commente le tableau final d'analyse des offres.

Il ressort que le Cabinet ATELIER 27, classé 1^{er}, présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix), retient le Cabinet ATELIER 37 pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien jugés nécessaires à la bonne conservation de l'église Saint-Maurice, dans les conditions suivantes :

- Diagnostic : 5 071 € HT
- (tranche de travaux comprise entre 0 € ET 50 000 € HT) - Taux de rémunération : 14 %
Mission de base pour un montant moyen de travaux estimé à 25 000 € HT
- (tranche de travaux comprise entre 50 001 € et 100 000 € HT) - Taux de rémunération : 11,50 %
Mission de base pour un montant moyen de travaux estimé à 75 000 € HT

Il autorise le Maire à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

EXTENSION DES GYMNASES MUNICIPAUX : AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 04 abstentions,

autorise le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire concernant les travaux d'extension des gymnases municipaux (projet de hall, qui au-delà de la mise aux normes d'accessibilité, consiste à améliorer le fonctionnement et l'accès aux gymnases existants en créant un hall commun accessible aux publics, une modification d'un local de stockage en buvette, un espace vestiaire/rangement et des sanitaires pour faciliter la mutualisation de la salle de gymnastique avec la salle Jean Menanteau).

EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

1/ Immeubles à usage d'habitation sis 9 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 749 (127 m²) et à usage de jardin, cadastré Section E n° 820 (74 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2/ Immeuble à usage d'habitation sis 17 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 707 (650 m²) et Section E n° 1670 (55 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

PRESENTATION D'UNE PROPOSITION DE CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité pour le retrait des services techniques du centre bourg.

Il avait alors, évoqué la possibilité d'acquérir un bâtiment professionnel d'environ 400 m² pour les transférer.

Les frais d'acquisition et les travaux de transformation et de mise aux normes représentent environ 200 000 €.

Réflexion faite, il pense que le recours à l'emprunt n'est pas judicieux, car les remboursements grèveraient la capacité d'autofinancement de la Commune.

Il a donc réfléchi à une autre alternative ; la vente d'un terrain communal.

Or, il s'avère qu'une parcelle communale, située dans le lotissement des Grands Clos, entre la rue du Pressoir et la rue des Vignes, pourrait être divisée et vendue en 3 lots.

Il ajoute qu'il a prévu de convier les riverains à une réunion de concertation, si la position du Conseil Municipal va dans ce sens.

Puis, il ouvre la discussion, en précisant qu'aucun vote n'interviendra à l'issue du débat. S'il y a lieu, la question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Plusieurs membres du Conseil Municipal sont favorables au projet, arguant du fait que ce terrain n'est plus utilisé, qu'il n'a pas d'usage et que sa vente éviterait de recourir à l'emprunt.

Certains ne sont pas opposés sur le principe, mais se préoccupent de la préservation des espaces verts.

L'un d'entre-eux demande que les riverains se prononcent et s'exprimera en fonction du résultat de la concertation.

Le Maire clôt la discussion et informe que les riverains seront invités à une réunion de concertation, à laquelle le Conseil Municipal sera convié.

BILAN DU FESTIVAL COSMOPOLITE 2015 ET PROJECTION 2016

Rapport de Madame DELACOTE, Adjoint délégué à la Vie Associative

"Le bilan du festival est globalement positif.

- Le festival a accueilli 6932 personnes.

L'association a atteint une grande partie des objectifs qu'elle s'était fixés pour sa 20^{ème} édition, mais première édition sur notre commune. Cependant, la météo n'ayant pas été favorable, la cible de fréquentation espérée pour le vendredi n'a pas été atteinte pour le vendredi : 3250 personnes attendues contre une présence effective de 2082.

- Les commerces locaux ont bénéficié de la présence des festivaliers (alimentation, bars, boulangerie, gîtes)

- La présence du festival et des nombreux festivaliers n'a pas eu de répercussions néfastes sur la population artannaise, malgré quelques réticences et certaines appréhensions. Aucune dégradation n'a été à déplorer sur la commune. Et les Artannais ont pu bénéficier d'un accès gratuit au site la soirée du vendredi.

Certains, une vingtaine (habitants et élus), ont même participé bénévolement à la manifestation.

- L'association a mené 3 actions en collaboration avec le service jeunesse de la CCVI :

- L'association a proposé des animations à destination des jeunes de l'ALSH. 117 enfants des différentes ALSH de la CCVI, encadrés par une douzaine animateurs, ainsi que des bénévoles de l'association ont fait une visite complète du site. Des petits groupes avaient été constitués pour faciliter les échanges.
- La RAJ (Radio Animation Jeunesse) et son studio mobile se sont installés dans le village associatif. 8 heures de direct journalier ont été proposées en invitant derrière les micros, artistes, organisateurs, associations, festivaliers...
- Les jeunes âgés de 14 à 18 ans résidant sur le territoire de la CCVI ont été invités à la soirée du vendredi.

- La Municipalité a accompagné l'association dans divers domaines :

- mise à disposition de lieux (prairies, square des combattants, parc des Glycines)
- mise à disposition de locaux : services techniques (pour stockage du matériel), logements, salles des fêtes, cuisine du restaurant scolaire, salles des Glycines

Nous avons pu constater une très bonne remise en état des lieux.

- mise à disposition du personnel (administratif et techniques)

Les relations ont été très bonnes mais des améliorations devront être apportées dans cette mise à disposition afin de ne pas entraver la poursuite des tâches quotidiennes des services. D'une part, un interlocuteur unique devra être désigné afin de limiter les intermédiaires et les pertes de temps. D'autre part, une anticipation pointue reste indispensable de la part de l'association afin de planifier chacun des services apportés.

Une meilleure autonomie de la part de l'association est souhaitable.

- imposition d'un responsable de la sécurité professionnel (Tika Raimundo), ce qui a permis d'accueillir le festival dans de bonnes conditions...

L'association a remercié à plusieurs reprises l'ensemble de la Municipalité ; elle considère que tout a été mis en place pour lui réserver le meilleur accueil (mise à disposition de lieux divers, aide des agents municipaux et de certains membres du conseil municipal, prêt de matériel...).

Elle souhaite renouveler son festival sur la commune d'Artannes en août prochain, mais plutôt le week-end qui suit le 15 août.

Si cette participation est confirmée, la Municipalité exprimera ses exigences :

-en matière de sécurité (avec entre autres la présence d'un agent professionnel)

-en matière de communication en exigeant des améliorations concernant la désignation d'un référent principal au sein de l'association et une meilleure communication des contacts de l'association dans les différents flyers et communiqués.

-en matière de programmation logistique afin d'anticiper les besoins matériels, de programmer les interventions des différents services municipaux.

Monsieur GUILLOT ajoute qu'il a rencontré les responsables de l'association hier, afin de les aider à trouver des sponsors. Ils sont en train de boucler leur programmation.

La C.C.V.I. apportera son concours pour les contacts avec les entreprises d'ISOPARC.

Pour répondre à la question de Madame DUBOIS-SCHATTEMAN qui s'enquiert du bilan financier 2015, Monsieur POITOU précise que le manque à gagner sur l'opération était de 40 000 € à la fin de la manifestation.

Depuis, ce déficit a été ramené à 5 000 €, grâce aux différentes aides et à l'organisation de lotos.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.V.I. – Commission Culture et Equipements sportifs

Monsieur ECHOUARD fait part de la colère des membres de la Commission, face au retard de publication du livret culturel et à l'incompréhension de la Commission Communication et Mutualisation des services.

C.C.V.I. - Commission Développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle

Communication du rapport de Monsieur DUFAY

« Il a été confirmé hier, 03 février, qu'une étude de mutualisation des services « développement économique » des Communautés de Communes du Ridellois, de Sainte-Maure et de la Vallée de l'Indre était en cours depuis 1 an environ. Participent à ces échanges, les Vice-Présidents en charge du développement économique, les présidents de Communautés de Communes et les Directeurs Généraux des Services.

Le rapprochement avec la Communauté de Communes du Ridellois va accélérer le processus.

Concernant la mutualisation des offices du tourisme (Sainte-Maure, l'Île Bouchard, Azay-le-Rideau, Richelieu, Chinon et Montbazou), toutes les animations dites optionnelles réalisées par l'office du tourisme du val de l'Indre sont conservées dont le festival de randonnée qui fait tous les 2 ans environ une balade sur le territoire artannais.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Cadre de Vie

Monsieur HOULARD annonce que la Commission se réunira le 23 février prochain.

Commission Vie Associative

Rapport de Madame DELACOTE :

La commission s'est réunie le 18 janvier.

Nous avons fait le point sur le Téléthon et le marché de Noël, deux manifestations réussies dans leur ensemble.

Montant total des dons **Téléthon** : 2304,98€

Nous avons déjà envisagé quelques changements, pour chacune des manifestations. Aussi, nous souhaiterions que chaque participant (ou simple "spectateur") nous fasse remonter ses remarques sur l'organisation, le déroulement...Chaque association a été contactée.

Un grand merci à tous ceux qui ont participé de près ou de loin au succès de ces manifestations : organisation, animations, installation, rangement... Je ne nommerai personne pour être sûre de ne pas en oublier car les bénévoles ont été nombreux. Un merci tout particulier tout de même aux jeunes de l'association AC-OUF qui se sont joints à nous pour leur première édition et qui ont participé activement à l'installation et au rangement du matériel pour le marché de Noël. (et leur soupe citrouille-gingembre était excellente...).

Message d'une association artannaise récente : « Danse Passion Val de l'Indre »

« Ce 12 décembre à Ancenis, Loire Atlantique, a eu lieu le Championnat régional de Danse Sportive (en couple), de la Fédération Française de Danse. Un moment de fête, de danse et de musique pour les spectateurs présents.

Eh bien voilà, nous avons décroché le titre de Champions régionaux Pays de Loire 2015/16, en Danse Standard en séniors 4 (plus de 60 ans).

Rien n'aurait été possible sans ce spacieux gymnase parquet d'Artannes, où nous nous entraînons 8 à 9 heures par semaine. Nous renouvelons nos remerciements à toute l'équipe municipale d'Artannes, à vous-mêmes Madame DELACOTE et en particulier à Monsieur le Maire, pour avoir accueilli favorablement notre projet sportif.

Nous sommes très heureux et désormais notre objectif est de tenter d'être sélectionnés pour participer au Championnat de France (toujours en danses standard, séniors 4). »

Pour la première fois, l'association organisait un stage de danse en ligne, le 24 janvier. Il s'agit de danses en solo, sans besoin de partenaire. Les danses proposées étaient : Bachata – Charleston- Salsa – Danse irlandaise ; plutôt encourageant pour une première qui a accueilli entre 50 et 60 personnes.

La commission a poursuivi son travail concernant la mise en place des prochaines manifestations : fête de la musique, 14 juillet... et plus particulièrement le carnaval qui aura lieu le 20 mars prochain. Ce carnaval est organisé par l'association de parents d'élèves qui souhaite *promouvoir dans le carnaval un évènement plus modeste avec des valeurs simples, humaines et mettre en avant les forces vives d'Artannes, et plus particulièrement les enfants.*

Commission Vie Locale

En l'absence de Monsieur DUFAY, Monsieur POITOU demande à Madame CHATEL de donner lecture du rapport de la Commission Vie Locale.

« Le mandat de gestion est reporté au 1er mars suite aux nombreuses déconvenues dues au maître d'œuvre (gaz, eau...). En espérant que tous les raccordements soient disponibles pour cette date... Les locataires sont attendus pour cette date.

Pour l'église, un rendez-vous doit être calé semaine prochaine avec la fondation du patrimoine pour mettre au point le principe de collecte auprès des entreprises et particuliers de dons. Retour en commission à programmer Semaine 7. Accord de principe de l'association " verte Vallée" de reverser ses fonds restants pour la mise en sécurité de l'église (initialement prévus pour la mise en accessibilité de celle-ci).

Jumelage: La lettre d'invitation aux maires de Roccastrada et Bathford sera formalisée la semaine prochaine. L'olivier célébrant les 10 ans de jumelage avec Roccastrada va bientôt orner le parc des Glycines.

Pas de nouvelle de la part de l'Agence Régionale pour la Santé, pour le médecin.

Un rendez-vous est à caler de nouveau avec la DGS de l'ARS pour faire bouger les choses. ».

Centre Communal d'Action Sociale

Le 22 janvier dernier, 130 enfants et 25 aînés ont participé à la deuxième galette intergénérationnelle. Merci aux participants qui ont joué le jeu, aux membres du C.C.A.S. et bénévoles présents et surtout aux équipes de l'ALSH pilotées par Sarah Lebrère-Caillaud.

TOUR DE TABLE

PROJET DE LIMITATION DE VITESSE (rue de la Fontaine Sainte et rue du Champ Lambert)

Monsieur POITOU informe qu'à la demande de plusieurs administrés, il envisage de limiter la vitesse à 50 km/h :

- rue de la Fontaine Sainte (voie très fréquentée, sur laquelle les véhicules roulent trop vite et pour établir une cohérence avec la portion de route sur le territoire de Monts)
- rue du Champ Lambert (voie très fréquentée, construite tout le long, sur laquelle les véhicules roulent trop vite).

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité.

✓ Monsieur RENOU demande à ses collègues s'ils ont des propositions à formuler pour l'implantation de l'olivier, qui sera acquis prochainement.

✓ Monsieur MELIN rappelle que le déplacement des chaises de la salle des fêtes est fastidieux. Il précise qu'il a découvert, dans une autre commune, des plateaux équipés de roulettes qui lui semblent plus pratiques que nos chariots.

✓ Monsieur ECHOUARD annonce qu'une commission « lecture publique » vient d'être créée à la Communauté de Communes du Val de l'Indre. Madame GUILLERMIC en a la charge.

✓ Monsieur GUILLOT fait savoir que le FIL D'ARTANNES et le guide des annonceurs pourront être distribués dès le 05 février prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures 40.